

# REGISTRE DES PROPOSITIONS

PREMIÈRE NATION  
WOLASTOQIYIK WAHSIPEKUK

Juin 2026



## REGISTRE DES PROPOSITIONS

Page	# de la proposition	Date de la proposition	Proposeur	Sujet	Recevabilité	Motif de rejet	Adoption ou non par l'assemblée générale
3	1	7 février 2026	Pierre-Luc Gauthier	Création d'une politique de consultation	Recevable		
5	2	7 février 2026	Chantal Rioux	Que les chiens en laisse et/ou sac de transport pour animaux soient acceptés lors d'évènements extérieurs de la nation et le Pow wow	Recevable		
7	3	9 février 2026	Frédéric Claude Tremblay	Site de livraison de biens pour photo			
9	3A			Site de livraison de biens pour photo (version reformulée)	Recevable		
11	4	25 février 2026	Marcelle Jenniss	Encadrement décisionnel des modifications aux politiques relatives aux pêches commerciales			
14	4A		Marcelle Jenniss	Encadrement décisionnel et participation des membres en matière de pêches commerciales (version reformulée)	Recevable		
16	5	9 février 2026	Pierre Jenniss	Résolution relative à la limitation du nombre de mandats au sein du Grand Conseil (1 page manquante)			
18	5A	11 mars 2026	Pierre Jenniss	Résolution relative à la limitation du nombre de mandats au sein du Grand Conseil (version complète)			
21	5B		Pierre Jenniss	Proposition de mettre en place un outil pour la modification des encadrements (version reformulée)	Recevable		
23	6	19 mars 2026	Mary Louise Nicholas	Elders Pension	Recevable		
25	7	28 mars 2026	Gabriel Thibert	Statut et privilèges des citoyens associés à un citoyen Malécite	Irrecevable	Ne respecte pas les encadrements en vigueur (art. 3.5.1.b))	
27	8	31 mars 2026	Mathieu Jenniss	Proposition de la création d'un Comité des	Recevable		

## REGISTRE DES PROPOSITIONS

			Bourgeois	pêches commerciales en eau salée			
<b>30</b>	9	2 avril 2026	Isabelle Baron	Directeur/trice de scrutin			
<b>32</b>	9A		Isabelle Baron	Directeur/trice de scrutin (version reformulée)	Recevable		
<b>34</b>	10	2 avril 2026	Pierre Bouchard	Prise de position publique pour l'identification ancestrale de Chicoutimi	Irrecevable	Ne concerne pas les orientations générales de la PNWW (art. 3.5.1a))	
<b>36</b>	11	3 avril 2026	Ida Jones	Initiate Discussions to Establish Intercommunity Harvesting Agreements with Other First Nations	Recevable		
<b>38</b>	12	4 avril 2026	Françoise Jenniss	Abolition des frais pour les permis des activités traditionnelles	Recevable		
<b>40</b>	13	7 avril 2026	Isabelle Baron	Acquisition d'une propriété pour des séjours de ressourcement en territoire Wolastoqey			
<b>42</b>	13A		Isabelle Baron	Acquisition d'une propriété pour des séjours de ressourcement en territoire Wolastoqey (version reformulée)	Recevable		
<b>45</b>	14	7 avril 2026	Isabelle Baron	Accès gratuit à Putep 't-awt pour les membres	Recevable		

## **Proposition #1**

Création d'une politique de consultation

Par : Pierre-Luc Gauthier

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Notez bien que seuls les membres de la PNWW âgés de **18 ans et plus au 6 juin 2026** peuvent déposer une proposition.

SUJET : Création d'une Politique de consultation

**PROPOSÉE PAR**

PRÉNOM ET NOM : Pierre-Luc Gauthier

# DE MEMBRE : 0540188801

ADRESSE COMPLÈTE : 230 2e Rue, Saint-Félix-de-Kingsey, Qc J0B 2T0

ADRESSE COURRIEL : elminster333@hotmail.com

TÉLÉPHONE : 819-943-4838

ATTENDU QUE; la force de notre communauté repose sur l'unité et la participation active de ses membres, conformément aux traditions de gouvernance léguées par nos ancêtres, et qu'il est dans l'intérêt commun de moderniser nos pratiques décisionnelles pour refléter nos valeurs ancestrales d'inclusion tout en s'adaptant aux réalités logistiques du XXI<sup>e</sup> siècle;

ATTENDU QUE; la dispersion géographique de nos membres représente un défi unique pour la cohésion de notre Nation et nécessite des outils de communication modernes pour maintenir le lien entre le Grand Conseil et sa base;

ATTENDU QUE; une politique de consultation claire et prévisible offrirait au Grand Conseil un cadre sécurisant, permettant de valider ses projets avec une légitimité accrue et de minimiser les risques de contestation interne;

IL EST PROPOSÉ DE; de mandater le Grand Conseil pour la création d'une « Politique officielle de consultation des membres » d'ici le 6 juin 2027. L'élaboration de cette politique devra impérativement inclure un mécanisme de participation ouvert à tous les membres sans exception, par exemple par la création d'un groupe de travail représentatif des différentes régions du Québec et la tenue de consultations publiques (virtuelles et écrites) accessibles à l'ensemble de la Nation, afin d'assurer que le document final reflète la volonté collective et non celle d'un groupe restreint.

Signature du (de la) proposant(e)

Retrouvez ce formulaire sur notre site Web à l'adresse suivante :  
<https://wolastoqiyikwahsipekuk.ca/fr/assemblee-generale-annuelle>

## **Proposition #2**

Que les chiens en laisse et/ou sac de transport pour animaux soient acceptés lors d'événements extérieurs de la nation et le Pow wow

Par : Chantal Rioux

**Objet:** Proposition 7 juin 2026  
**Date:** samedi 7 février 2026 à 18:15:47 heure normale de l'Est  
**De:** CHANTAL RIOUX  
**À:** propositions  
**Cc:** CHANTAL RIOUX

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de [chantal.rioux@hotmail.com](mailto:chantal.rioux@hotmail.com). [Pourquoi c'est important](#)

**Sujet :** Que les chiens en laisse et/ou sac de transport pour animaux soient acceptés lors d'événements extérieurs de la nation tel le Pow Wow.

**ATTENDU QUE :** Les membres des nations autochtones ont toujours eu un grand respect pour les animaux:

**ATTENDU QUE :** Les membres de la nation Wolastoqiyik Wolastoqiyik sont dispersés, ont perdu leurs terres au profit du gouvernement et doivent faire de longues distances pour participer aux activités de la nation;

**ATTENDU QUE :** Plusieurs personnes ont un chien et ne peuvent quitter pour quelques jours sans amener avec eux leur animal.

Il est proposé que les chiens en laisse et/ou dans des sacs de transport pour animaux soient autorisés lors d'événements extérieurs organisés par la nation tel le Pow Wow.

Proposé par Chantal Rioux  
38, rue Vincent  
St-Paul (Québec)  
J0K 3E0  
[chantal.rioux@hotmail.com](mailto:chantal.rioux@hotmail.com)  
450-753-0495  
# 0540146201

### **Proposition #3**

Site de livraison de biens pour photo

Par : Frédéric Claude Tremblay

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Notez bien que seuls les membres de la PNWW âgés de **18 ans et plus au 6 juin 2026** peuvent déposer une proposition.

09 FEV. 2026

SUJET: Site pour livraison de biens pour photo  
PROPOSÉE PAR  
PRÉNOM ET NOM: Frédérique Claude Tremblay # DE MEMBRE: 0540191901  
ADRESSE COMPLÈTE: 467 Saucier Rimouki  
ADRESSE COURRIEL: Ftremblay@rimoukiskimiseun.ca TÉLÉPHONE: 418-732-4050

ATTENDU QUE: la bâtisse située au 181 rue du Haure à Rimouki soit reconnue comme point de livraison de biens à même titre que sur la réserve afin de pouvoir exanté les taxes. Ce bâtiment est déjà utilisé comme lieu de livraison (ex. poisson)

ATTENDU QUE:

IL EST PROPOSÉ DE:

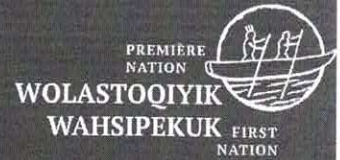
  
Signature du (de la) proposant(e)

### **Proposition #3A**

Site de livraison de biens pour photo (version reformulée)

Par : Frédéric Claude Tremblay

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



*Notez bien que seuls les membres de la PNWW âgés de 18 ans et plus au 6 juin 2026 peuvent déposer une proposition.*

SUJET : Site pour livraison de biens pour photo

PROPOSÉE PAR

PRÉNOM ET NOM : Frédéric Claude Tremblay

# DE MEMBRE : 0540191901

ADRESSE COMPLÈTE : 467, Saucier Rimouski

ADRESSE COURRIEL : ftremblay@rimouskinissan.com

TÉLÉPHONE : 418-732-4050

ATTENDU QUE;

La PNWW est propriétaire d'une bâtisse située au 181 rue du Havre à Rimouski et qu'elle n'est pas située sur réserve;

ATTENDU QUE;

Il serait dans l'intérêt des membres et de la PNWW que ce lieu, aussi considéré comme lieu de livraison pour les boîtes communautaires, puisse bénéficier d'un statut permettant l'exemption de taxes pour les membres;

ATTENDU QUE;

IL EST PROPOSÉ DE;

Demander au Grand Conseil d'entamer des démarches auprès des gouvernements afin que le terrain où est située la bâtisse du 181 rue du Havre à Rimouski puisse bénéficier d'un statut permettant aux membres de bénéficier d'une exemption de taxes, soit par un ajout de terres de réserve ou par toute autre entente appropriée.

Signature du (de la) proposant(e)

## **Proposition #4**

Encadrement décisionnel des modifications aux politiques relatives aux pêches  
commerciales

Par : Marcelle Jenniss

**SUJET : Encadrement décisionnel des modifications aux politiques relatives aux pêches commerciales**

PROPOSÉE par : Marcelle Jenniss  
no. membre : 0540042201  
Adresse : 1030 Babel C.P. 622, Sept-Îles, G4R 4K7  
Courriel : marcelle.j@hotmail.ca  
Tél. : 418-750-5508

Attendu que :

Les pêches commerciales constituent un secteur stratégique pour la Nation, et qu'elles génèrent des retombées essentielles pour les pêcheurs et la Nation;

Attendu que :

Les politiques encadrant les pêches commerciales ont des effets directs et structurants sur l'exercice des activités de pêche, la gestion des ressources, les revenus des pêcheurs et la présence continue de la Nation dans ce secteur ;

Attendu que :

La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt R. c. Marshall (1999), a reconnu l'existence de droits issus de traités permettant aux Premières Nations concernées de pratiquer la pêche à des fins de subsistance convenable, droits qui doivent être exercés et encadrés de manière conforme aux principes de reconnaissance, de respect et de bonne gouvernance ;

Attendu que :

L'exercice, l'encadrement et l'évolution des politiques relatives aux pêches commerciales doivent s'inscrire dans une approche collective, transparente et conforme aux principes d'autonomie gouvernementale et de participation des membres ;

Attendu que :

Les principes de saine gouvernance commandent que les décisions ayant un impact significatif sur les droits, les activités économiques et les moyens de subsistance des membres fassent l'objet d'une consultation adéquate et d'une approbation collective ;

Il est proposé que :

**Article 1- Protection de la propriété et de la gestion des permis**

Le Conseil de bande ne peut se départir, en tout ou en partie, de la propriété, de la gestion, du contrôle ou de l'administration des permis de pêche dont il est titulaire au nom des membres de la Nation, au profit d'une entité externe à la Nation, incluant notamment, mais sans s'y limiter, une usine de transformation, un commerçant, une entreprise privée ou toute autre organisation n'appartenant pas à la Nation, sans l'approbation préalable des membres réunis en assemblée générale.

**Article 2 — Approbation des politiques**

Toute modification, adoption ou révision d'une politique relative aux pêches commerciales, autre que celles expressément visées à l'article 1, doit être présentée aux membres de la Nation et soumise à l'approbation de l'assemblée générale dûment convoquée.

**Article 3 — Rôle du Conseil de bande**

Le Conseil de bande conserve ses pouvoirs en matière d'administration courante et de mise en œuvre des politiques, sous réserve du respect des dispositions prévues à la présente résolution.

**Article 4 — Mesures exceptionnelles**

En cas de situation exceptionnelle, urgente ou imprévisible nécessitant une intervention immédiate, le Conseil de bande peut adopter une mesure temporaire, laquelle doit obligatoirement être soumise à la ratification des membres lors de la première assemblée générale suivant son adoption, à défaut de quoi ladite mesure devient nulle.

**Article 5 — Portée et interprétation**

La présente résolution a pour effet de compléter et, le cas échéant, de prévaloir sur toute disposition contraire des politiques internes relatives aux pêches commerciales, et doit être interprétée de manière à favoriser la participation des membres et le respect des droits reconnus.

  
Signature du proposant

**Proposition #4A**

Encadrement décisionnel des modifications aux politiques relatives aux pêches  
commerciales (version reformulée)

Par : Marcelle Jenniss

**SUJET : Encadrement décisionnel et participation des membres en matière de pêches commerciales**

PROPOSÉE par : Marcelle Jenniss  
no. membre : 0540042201  
Adresse : 1030 Babel C.P. 622, Sept-Îles, G4R 4K7  
Courriel : marcelle.j@hotmail.ca  
Tél. : 418-750-5508

**ATTENDU QUE :**

Les pêches commerciales constituent un pilier économique stratégique pour la Nation et ses membres;

**ATTENDU QUE :**

Les décisions relatives aux pêches commerciales ont des impacts directs et structurants sur l'exercice des activités de pêche, la gestion des ressources, les revenus des pêcheurs et la présence continue de la Nation dans ce secteur;

**ATTENDU QUE :**

L'arrêt \*R. c. Marshall (1999) reconnaît des droits issus de traités devant être exercés dans le respect des principes de reconnaissance, de responsabilité et de bonne gouvernance;

**ATTENDU QUE :**

La Loi sur l'administration financière de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik établit les règles applicables en matière de gouvernance financière et doit être respectée en tout temps;

**ATTENDU QUE :**

Une gouvernance efficace repose sur la transparence, la participation des membres et la confiance envers les processus décisionnels;

**IL EST PROPOSÉ QUE**

Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'administration financière de la PNWW et des autorisations requises, toute décision ayant pour effet de se départir, en tout ou en partie, de la propriété, de la gestion, du contrôle ou de l'administration des permis de pêche détenus au nom des membres au profit d'une entité externe à la Nation doit :

- a) faire l'objet d'une information complète et transparente auprès des membres;
- b) être précédée d'un processus de consultation formel;
- c) être soumise, lorsque la nature ou l'impact de la décision le justifie, à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

La présente résolution ne doit pas être interprétée comme ayant pour effet de restreindre les pouvoirs du Conseil tels que prévus à la Loi sur l'administration financière, mais vise plutôt à encadrer l'exercice dans un souci de transparence, de participation des membres et de saine gouvernance, afin de renforcer la confiance et la légitimité des processus décisionnels.

Marcelle Jenniss  
21 AVRIL 2024

**Proposition #5**

Résolution relative à la limitation du nombre de mandats au sein du Grand Conseil  
(1 page manquante)

Par : Pierre Jenniss

Sujet : Résolution relative à la limitation du nombre de mandats au sein du Grand-Conseil

Proposée par : Pierre Jenniss no. membre : 0540069201

10-72 Morell, Beauharnois, J6N 0T5

jennisspierre@gmail.com

418-290-2955

**Attendu que :**

La Nation est régie par des statuts, règlements et politiques internes qui encadrent sa gouvernance, conformément aux lois applicables ;

**Attendu que :**

La structure administrative de la Nation est distincte et indépendante de sa structure politique, assurant ainsi la continuité, le suivi et la stabilité des dossiers et des activités de la Nation, indépendamment du renouvellement des personnes élues ou nommées au sein du Grand-Conseil ;

**Attendu que :**

Les statuts et règlements en vigueur prévoient les modalités d'élection, de nomination et de fonctionnement du Grand-Conseil ;

**Attendu que :**

Le nombre de membres de la Nation a connu une croissance significative au cours des dernières années, augmentant le nombre de personnes admissibles à exercer des fonctions au sein du Grand-Conseil ;

**Attendu que :**

Les principes de saine gouvernance commandent la mise en place de mécanismes favorisant le renouvellement, l'équité et la participation élargie des membres aux fonctions décisionnelles ;

IL EST PROPOSÉ DE;

**Article 1 — Limiter du nombre total de mandats**

Nonobstant toute disposition contraire des statuts ou règlements en vigueur, une même personne ne peut exercer plus de trois (3) mandats au total au sein du Grand-Conseil, tous postes confondus, pour une durée cumulative maximale de douze (12) années, que ces mandats soient exercés de manière consécutive ou non.

**Article 2 — Définition et calcul des mandats**

Aux fins de l'application de la présente résolution, est considéré comme un mandat toute période durant laquelle une personne a exercé une fonction élue ou nommée au sein du Grand-Conseil, indépendamment du poste occupé.

P.J.

**Proposition #5A**

Résolution relative à la limitation du nombre de mandats au sein du Grand Conseil  
(version complète)

Par : Pierre Jenniss

Sujet : Résolution relative à la limitation du nombre de mandats au sein du Grand-Conseil

Proposée par : Pierre Jenniss no. membre : 0540069201

10-72 Morell, Beauharnois, J6N 0T5

jennisspierre@gmail.com

418-290-2955

**Attendu que :**

La Nation est régie par des statuts, règlements et politiques internes qui encadrent sa gouvernance, conformément aux lois applicables ;

**Attendu que :**

La structure administrative de la Nation est distincte et indépendante de sa structure politique, assurant ainsi la continuité, le suivi et la stabilité des dossiers et des activités de la Nation, indépendamment du renouvellement des personnes élues ou nommées au sein du Grand-Conseil ;

**Attendu que :**

Les statuts et règlements en vigueur prévoient les modalités d'élection, de nomination et de fonctionnement du Grand-Conseil ;

**Attendu que :**

Le nombre de membres de la Nation a connu une croissance significative au cours des dernières années, augmentant le nombre de personnes admissibles à exercer des fonctions au sein du Grand-Conseil ;

**Attendu que :**

Les principes de saine gouvernance commandent la mise en place de mécanismes favorisant le renouvellement, l'équité et la participation élargie des membres aux fonctions décisionnelles ;

IL EST PROPOSÉ DE;

**Article 1 — Limiter du nombre total de mandats**

Nonobstant toute disposition contraire des statuts ou règlements en vigueur, une même personne ne peut exercer plus de trois (3) mandats au total au sein du Grand-Conseil, tous postes confondus, pour une durée cumulative maximale de douze (12) années, que ces mandats soient exercés de manière consécutive ou non.

**Article 2 — Définition et calcul des mandats**

Aux fins de l'application de la présente résolution, est considéré comme un mandat toute période durant laquelle une personne a exercé une fonction élue ou nommée au sein du Grand-Conseil, indépendamment du poste occupé.

**Article 3 — Prise en compte des mandats antérieurs**

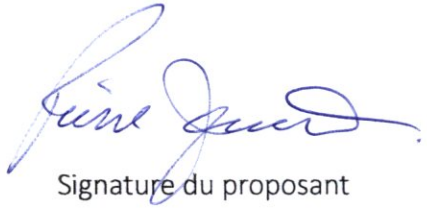
Les mandats exercés antérieurement à l'adoption de la présente résolution sont pris en compte dans le calcul du nombre maximal de mandats autorisés.

**Article 4 — Intégration aux statuts et règlements**

La présente résolution a pour effet de compléter et, au besoin, de modifier les dispositions pertinentes des statuts et règlements de la Nation relatives à la durée, au renouvellement et à l'admissibilité aux mandats des membres du Grand-Conseil.

**Article 5 — Entrée en vigueur**

La présente résolution entre en vigueur à la date de son adoption par l'assemblée générale et s'applique à toute élection, nomination ou renouvellement de mandat effectué après cette date, sous réserve des droits acquis expressément prévus aux statuts ou règlements en vigueur, le cas échéant.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. J.', is positioned above the text 'Signature du proposant'.

Signature du proposant

**Proposition #5B**

Proposition de mettre en place un outil pour la modification des encadrements  
(Version reformulée)

Par : Pierre Jenniss

## **Proposition de modification du code de votation afin de se conformer aux règlements généraux**

Sujet : Accessibilité des mécanismes de participation des membres

Mme Boutin,

Tel que demandé, vous trouverez dans le présent courriel un élément de réflexion concernant le Code des assemblées délibérantes adopté en décembre dernier. Celui-ci fait déjà écho à une problématique importante qui avait d'ailleurs été soulevée lors de la séance d'information.

Lors de cette séance, il a été affirmé que ce nouveau Code maintient la souveraineté de l'assemblée et qu'il confère même davantage de pouvoir aux membres, notamment en leur permettant de proposer des amendements, d'abroger ou de modifier les règlements généraux ainsi que les codes adoptés.

Or, dans les faits, l'exercice concret de ce pouvoir semble difficilement réalisable. En effet, la procédure prévue comporte deux étapes déterminantes : d'abord, à la suite d'un avis de motion, une pétition doit être signée par au moins 20 % des membres votants ; ensuite, si ce seuil est atteint, la proposition peut être présentée à l'assemblée afin d'y être débattue et soumise au vote.

Dans ce contexte, il apparaît légitime de se questionner sur la faisabilité réelle de réunir un tel nombre de signatures dans un délai restreint, particulièrement en l'absence de mécanismes efficaces permettant de communiquer avec l'ensemble des membres.

Conséquemment, je demande au Conseil d'évaluer la possibilité de mettre en place un outil accessible, simple et sécuritaire permettant la collecte de signatures pour les pétitions liées aux propositions d'amendement des règlements généraux et des codes.

À cet égard, considérant que vous disposez déjà d'un site internet permettant aux membres de remplir divers formulaires et la transmission de ces derniers de manière sûre et confidentielle, il serait pertinent d'examiner l'intégration d'un module de pétition en ligne, assurant à la fois la fiabilité du processus et l'accessibilité pour l'ensemble des membres.

Une telle mesure contribuerait concrètement à rendre effectif le pouvoir décisionnel des membres et à donner pleine portée au principe de souveraineté de l'assemblée.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disponible pour toute discussion à ce sujet.

Pierre Jenniss

**Proposition #6**

Elders Pension

Par : Mary Louise Nicholas

# PROPOSAL SUBMISSION FORM



Please note that only WWFN members who are **18 years of age or older as of June 6, 2026**, may submit a proposal.

SUBJECT: Elders Pension

**PROPOSED BY**

FIRST NAME AND LAST NAME: Mary Nicholas MEMBRE #: 0540132601

FULL ADDRESS: 3 Gray Birch Drive Augusta Maine 04330

EMAIL ADDRESS: mnicholas1954@gmail.com PHONE NUMBER: 2976242472

WHEREAS; I would like to propose that out of respect for our elders of which I am one that the Nation put forward and establish and elders pension system for those over the age of 65 years of age. Many elders who can no longer work and remain on fixed incomes find with the rising cost of simply living a healthy life at risk. We need food security and housing to meet basic needs, Please consider this need out of need but mostly to honor those aging in place within our community .

WHEREAS;

WHEREAS;

IT IS PROPOSED THAT; The Nation honor their elders of the age of 65 and older, by providing some financial consideration in order to maintain a life of health and off set rising costs of basic living expenses.

Mary Louise Nicholas

Signature of the proposer

**Proposition #7**

Statut et privilèges des citoyens associés à un citoyen Malécite

Par : Gabriel Thibert

**RÉSOLUTION — Statut et privilèges des citoyens associés à un citoyen Malécite**

**ATTENDU QUE** le Code de citoyenneté de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, adopté le **9 décembre 2022**, encadre les conditions d'inscription, les droits, les privilèges et les limitations applicables aux différentes catégories de citoyens;

**ATTENDU QUE** la Section II, article 13 (1) du Code de citoyenneté prévoit que les personnes inscrites comme *citoyens associés à un citoyen Malécite* le jour précédant l'entrée en vigueur du Code sont reconnues comme citoyens Wolastoqiyik Wahsipekuk en vertu de ce Code, **avec certaines limitations**;

**ATTENDU QUE** l'article 13 (2) du Code de citoyenneté précise que l'accès aux programmes et aux activités de la Nation accordé aux personnes inscrites comme citoyens associés à un citoyen Malécite avant l'entrée en vigueur du Code constitue un **privilège**, et qu'il ne doit en aucun cas être confondu avec les **droits garantis** aux citoyennes et citoyens Wolastoqiyik Wahsipekuk;

**ATTENDU QUE** il est nécessaire d'assurer une application cohérente, équitable et conforme aux Codes en vigueur, ainsi que de clarifier la distinction entre **droits** et **privilèges** afin d'éviter toute interprétation erronée;

---

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. **Les personnes inscrites comme citoyens associés à un citoyen Malécite**, le jour précédant l'entrée en vigueur du Code de citoyenneté du 9 décembre 2022, **ne bénéficient plus des privilèges auparavant accordés**, sauf lorsque ceux-ci sont expressément maintenus à titre discrétionnaire par résolution du Conseil;
2. L'accès aux **programmes, services, activités et bénéfices de la Nation** est désormais réservé exclusivement aux **citoyennes et citoyens statués 054 Wolastoqiyik Wahsipekuk**, à moins d'une décision contraire formellement adoptée par le Conseil;
3. Les privilèges antérieurement accordés aux citoyens associés sont reconnus comme **non permanents, révocables et distincts des droits**, conformément à l'article 13 (2) du Code de citoyenneté;

# membre :

## **Proposition #8**

Proposition de la création d'un Comité des pêches commerciales en eau salée

Par : Mathieu Jenniss Bourgeois

1. Détails du Proposant:

Proposée par: Mathieu Jenniss Bourgeois

No. Membre: 0540042202

Adresse: 1030 rue Babel, Sept-Iles, Qc, Canada

Courriel: lemathiejenniss@outlook.com

Tél.: 418 350-6274

1. Justification

La Nation occupe, depuis près de 27 ans, une place reconnue sur le fleuve Saint-Laurent dans le cadre des activités de pêche commerciale.

La présence de la Nation dans les pêches commerciales en eau salée constitue un levier économique essentiel. Elle contribue non seulement aux revenus des pêcheurs, mais également aux retombées économiques pour la Nation, tout en favorisant la création et la consolidation d'emplois.

L'industrie des pêches commerciales en eau salée est en constante évolution et requiert une capacité d'adaptation aux changements environnementaux, économiques et réglementaires.

La mise en place d'un comité spécialisé permettrait de mieux encadrer le développement, la planification et l'évolution des activités de pêche commerciale de la Nation.

La collaboration entre les membres possédant une expertise professionnelle dans le domaine des pêches commerciales, les biologistes et d'autres experts favorise une gestion éclairée, durable et adaptée aux réalités actuelles.

2. Il est proposé que :

Un comité des pêches commerciales en eau salée soit créé au sein de la Nation.

Ce comité sera composé de membres de la Nation possédant une expertise professionnelle dans le domaine des pêches commerciales, de biologistes ainsi que d'autres experts pertinents, selon les besoins identifiés.

Mandat du comité :

1. Analyser les enjeux liés aux pêches commerciales en eau salée ;
2. Formuler des recommandations visant à concilier les objectifs commerciaux, la durabilité des ressources et les exigences réglementaires ;
3. Anticiper et s'adapter aux changements affectant le secteur, tout en assurant le maintien et la reconnaissance de la présence de la Nation dans les pêches commerciales ;
4. Agir à titre consultatif et travailler en collaboration avec le Conseil et les instances concernées.

Signature du proposant:

**Proposition #9**

Directeur/trice de scrutin

Par : Isabelle Baron

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Sujet : Directeur/trice de scrutin  
Proposée par: Isabelle Baron  
# de membre : 0540222501  
Adresse complète : 160 rue Principale, Durham-Sud  
Adresse courriel : baron.isabelle@yahoo.ca  
Téléphone : 514-885-9414

ATTENDU QUE le code de votation de la Nation prévoit que le directeur ou la directrice de scrutin doit être une personne qui n'est ni membre ni employée de la PNWW et qui n'a aucun intérêt dans le résultat d'un scrutin;

ATTENDU QUE des collaborations répétées entre les mêmes individus peuvent, avec le temps, créer des liens de proximité ou de familiarité;

ATTENDU QUE de tels liens, même en l'absence de mauvaise intention, peuvent soulever une apparence de conflit d'intérêts ou compromettre la perception d'impartialité du processus électoral;

ATTENDU QUE la confiance des membres envers l'intégrité et l'indépendance du processus de scrutin est essentielle;

IL EST PROPOSÉ QUE la même personne ne puisse être mandatée à titre de directeur ou directrice de scrutin pour plus de deux scrutins consécutifs.

---

Signature du (de la) proposant(e)

**Proposition #9A**

Directeur/trice de scrutin (version reformulée)

Par : Isabelle Baron

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Sujet : Directeur/trice de scrutin  
Proposée par: Isabelle Baron  
# de membre : 0540222501  
Adresse complète : 160 rue Principale, Durham-Sud  
Adresse courriel : baron.isabelle@yahoo.ca  
Téléphone : 514-885-9414

ATTENDU QUE le code de votation de la Nation prévoit à son article 6.1 que le directeur ou la directrice de scrutin doit être une personne qui n'est ni membre ni employée de la PNWW et qui n'a aucun intérêt dans le résultat d'un scrutin;

ATTENDU QUE des collaborations répétées entre les mêmes individus peuvent, avec le temps, créer des liens de proximité ou de familiarité;

ATTENDU QUE de tels liens, même en l'absence de mauvaise intention, peuvent soulever une apparence de conflit d'intérêts ou compromettre la perception d'impartialité du processus électoral;

ATTENDU QUE la confiance des membres envers l'intégrité et l'indépendance du processus de scrutin est essentielle;

ATTENDU QUE l'ajout de critère constitue une modification du Code de votation et qu'une procédure d'amendement de cet encadrement est prévue à l'article 31.1 et suivants du Code de votation;

IL EST PROPOSÉ QUE la même personne ne puisse être mandatée à titre de directeur ou directrice de scrutin pour plus de deux scrutins consécutifs.

CONSÉQUEMMENT, IL EST PROPOSÉ QUE la procédure d'amendement du Code de votation soit entamée, que le Grand Conseil formule une demande d'amendement à cet effet, ou qu'à défaut, les démarches pour obtenir une pétition de 20% des électeurs pour formuler une demande d'amendement soient débutées;

---

Signature du (de la) proposant(e)

## **Proposition #10**

Prise de position publique pour l'identification ancestrale de Chicoutimi

Par : Pierre Bouchard

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Sujet : Prise de position publique pour l'identification ancestrale de Chicoutimi  
Proposée par: Pierre Bouchard  
# de membre : 054 016 5801  
Adresse complète : 637 route de la Grande Alliance, Baie-Sainte-Catherine, QC  
Adresse courriel : pierre.bouchard77@gmail.com  
Téléphone : 418-237-4064

ATTENDU QUE le peuple Wolastoqiyik Wapishpekuk a occupé et parcouru, depuis des générations, des territoires partagés avec d'autres Premières Nations, notamment les Innus du Piékouagami (Pekuakamiulnuatsh) et ceux de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE nous avons le devoir de mémoire, de respect, de reconnaissance et de transmission de l'histoire aux générations présentes et futures;

ATTENDU QUE les Premières Nations occupent ce territoire depuis des millénaires et qu'elles ont partagé leurs connaissances du territoire avec les populations autochtones qui se sont établies à Chicoutimi, contribuant à leur adaptation et à leur développement;

ATTENDU QUE le nom « Chicoutimi », issu de l'innu-aimun, signifie « là jusqu'où c'est profond » et reflète les caractéristiques propres du territoire et de la rivière Saguenay;

ATTENDU QUE la ville de Saguenay soulignera le 350e anniversaire de la fondation de la ville de Chicoutimi le 21 juin 2026, date qui coïncide avec la Journée nationale des Premières Nations;

ATTENDU QUE les générations contemporaines Wolastoqiyik Wapishpekuk entendent honorer leurs ancêtres et les relations d'amitié tissées avec les populations autochtones de Chicoutimi, dans une volonté de reconnaître l'histoire, les liens avec les Premières Nations et la signification du toponyme;

IL EST PROPOSÉ QUE la Première Nation Wolastoqiyik Wapishpekuk et son Conseil de bande demandent publiquement et officiellement aux autorités de la Ville de Saguenay de redonner à la ville le nom de «Chicoutimi», à l'occasion du 350e anniversaire de sa fondation

---

Signature du (de la) proposant(e)

**Proposition #11**

Initiate Discussions to Establish Intercommunity Harvesting Agreements with Other  
First Nations

Par : Ida Jones

**Proposition de Mme Ida Jones, reçue le 3 avril 2026 par courriel,**  
[jones\\_ida@hotmail.com](mailto:jones_ida@hotmail.com)

***Initiate Discussions to Establish Intercommunity Harvesting Agreements with Other First Nations***

**Background**

As explained by Mr. Nelson Lepage, Director of Culture and Traditional Activities, on August 5, 2025, the Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwuk (PNWW) has a signed agreement (24-1) with the Government of Quebec recognizing the exercise of collective ancestral rights within the PNWW-recognized ancestral territory.

This agreement governs access to specific areas for the purposes of hunting and fishing for food and social purposes. These provisions are reserved for PNWW members and apply solely within the recognized ancestral territory.

At present, PNWW does not have formal intercommunity agreements that allow members to exercise these harvesting activities within the traditional territories of other First Nations.

**Purpose**

Hunting and fishing for food and social purposes are a fundamental part of our way of life, including for PNWW members who live outside their ancestral territory.

Exploring intercommunity agreements could help ensure that PNWW members continue to practice their cultural traditions in a respectful and coordinated manner when outside their ancestral territory, while promoting ethical harvesting practices in collaboration with other First Nations.

**Proposal**

This proposal respectfully requests that PNWW explore potential intercommunity harvesting agreements with neighbouring First Nations.

These discussions would be based on mutual respect, recognition of each Nation's authority over its territory, and a shared commitment to protecting and sustaining wildlife and fish resources.

**Conclusion**

This proposal seeks to initiate discussions on intercommunity agreements with other First Nations to support traditional harvesting activities while maintaining strong relationships, responsible stewardship of natural resources, and respect for Indigenous governance.

Submitted respectfully for consideration by Ida Jones at the next General Meeting on June 6, 2026.

**Proposition #12**

Abolition des frais pour les permis des activités traditionnelles

Par : Françoise Jenniss

**SUJET : Abolition des frais pour les permis des activités traditionnelles**

PROPOSÉE par : Françoise Jenniss  
no. membre : 0540036401  
Adresse : 53 St-Olaf, Sept-Îles, G4R 1R8  
Courriel : franand45@gmail.com  
Tél. : 418 965-7863

**Attendu que :**

Les activités traditionnelles de chasse et de pêche constituent l'exercice de droits ancestraux reconnus, notamment dans l'arrêt R v Marshall;

**Attendu que :**

La majorité des communautés des Premières Nations du Québec ne facturent pas de frais à leurs membres pour l'émission de permis servant uniquement à encadrer les activités traditionnelles;

**Attendu que :**

La Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik maintient un Code de pratique des activités traditionnelles afin d'assurer la conservation et la pérennité des ressources du territoire ancestral;

**Attendu que :**

En raison de la situation géographique de la communauté, plusieurs membres pratiquent leurs activités traditionnelles à l'extérieur du territoire ancestral de la Nation et doivent donc détenir un permis et les coupons de transport associés;

**Il est proposé que :**

Que la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik abolisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les frais associés à l'émission des permis pour les activités traditionnelles de chasse et de pêche pour l'ensemble des membres statués de la Nation, tout en maintenant l'obligation d'obtenir ces permis et de respecter le Code de pratique des activités traditionnelles.

*Françoise Jenniss*  
Signature du proposant

**Proposition #13**

Acquisition d'une propriété pour des séjours de ressourcement en territoire  
Wolastoqey

Par : Isabelle Baron

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Sujet : **Acquisition d'une propriété pour des séjours de ressourcement en territoire Wolastoqey**

Proposée par: Isabelle Baron

# de membre : 0540222501

Adresse complète : 160 rue Principale, Durham-Sud

Adresse courriel : baron.isabelle@yahoo.ca

Téléphone : 514-885-9414

**ATTENDU QUE** la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk est une communauté en diaspora sans territoire de réserve habité;

**ATTENDU QUE** le territoire ancestral, le Wolastokuk, est un espace vivant où la connexion à la nature soutient la guérison et la reconnexion identitaire des membres;

**ATTENDU QUE** l'accès à des lieux propices au ressourcement en territoire favorise la vitalisation culturelle, spirituelle et communautaire;

**ATTENDU QUE** la fréquentation du territoire, son occupation et l'habitation par les membres contribuent directement à la vitalité, à la continuité et à l'affirmation de la Nation;

**ATTENDU QUE** la propriété située au **194, Rue de la Frontière Est à Rivière-Bleue** offre un potentiel intéressant pour accueillir les membres pour des séjours en territoire, dans un environnement naturel compatible avec les valeurs de la nation;

**ATTENDU QU'**un tel lieu pourrait servir à la tenue d'activités culturelles, sportives, éducatives et communautaires, en plus de favoriser la transmission intergénérationnelle des savoirs;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk procède à l'évaluation et, le cas échéant, à l'acquisition de la propriété située au **194, Rue de la Frontière Est à Rivière-Bleue**, dans le but d'y développer un lieu de ressourcement sur le Wolastokuk accessible aux membres;

**IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QU'**advenant l'acquisition de la propriété le Conseil de la Nation évalue les modalités d'utilisation, de gestion et de financement de ce lieu, en cohérence avec les valeurs culturelles, environnementales et communautaires de la Nation.

---

Signature du (de la) proposant(e)

**Proposition #13A**

Acquisition d'une propriété pour des séjours de ressourcement en territoire  
Wolastoqey (version reformulée)

Par : Isabelle Baron

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Sujet : **Acquisition d'une propriété pour des séjours de ressourcement en territoire Wolastoqey**

Proposée par: Isabelle Baron

# de membre : 0540222501

Adresse complète : 160 rue Principale, Durham-Sud

Adresse courriel : baron.isabelle@yahoo.ca

Téléphone : 514-885-9414

**ATTENDU QUE** la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk est une communauté en diaspora sans territoire de réserve habité;

**ATTENDU QUE** le territoire ancestral, le Wolastokuk, est un espace vivant où la connexion à la nature soutient la guérison et la reconnexion identitaire des membres;

**ATTENDU QUE** l'accès à des lieux propices au ressourcement en territoire favorise la vitalisation culturelle, spirituelle et communautaire;

**ATTENDU QUE** la fréquentation du territoire, son occupation et l'habitation par les membres contribuent directement à la vitalité, à la continuité et à l'affirmation de la Nation;

**ATTENDU QUE** la propriété située au **194, Rue de la Frontière Est à Rivière-Bleue** offre un potentiel intéressant pour accueillir les membres pour des séjours en territoire, dans un environnement naturel compatible avec les valeurs de la nation;

**ATTENDU QU'**un tel lieu pourrait servir à la tenue d'activités culturelles, sportives, éducatives et communautaires, en plus de favoriser la transmission intergénérationnelle des savoirs;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk acquiert les droits d'occupation ou les droits de propriété d'un nouvel endroit qui pourra servir de ressourcement en territoire et à la tenue d'activités culturelles, sportives, éducatives et communautaires par les membres et qu'un tel lieu soit libre de contraintes gouvernementales;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk procède, à cette fin, à l'évaluation et, le cas échéant, à l'acquisition de la propriété située au **194, Rue de la Frontière Est à Rivière-Bleue**, dans le but d'y développer un lieu de ressourcement sur le Wolastokuk accessible aux membres;

**IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QU'**advenant l'acquisition de la propriété le Conseil de la Nation évalue les modalités d'utilisation, de gestion et de financement de ce lieu, en cohérence avec les valeurs culturelles, environnementales et communautaires de la Nation.

---

Signature du (de la) proposant(e)

**Proposition #14**

Accès gratuit à Putep 't-awt pour les membres

Par : Isabelle Baron

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION



Sujet : **Accès gratuit à Putep 't-awt pour les membres**

Proposée par: Isabelle Baron

# de membre : 0540222501

Adresse complète : 160 rue Principale, Durham-Sud

Adresse courriel : baron.isabelle@yahoo.ca

Téléphone : 514-885-9414

**ATTENDU QUE** l'observatoire de baleines a été réalisé par la Nation, dans une perspective de valorisation de son territoire et de sa culture;

**ATTENDU QUE** les membres de la Nation entretiennent un lien ancestral, culturel et spirituel avec le territoire et les espèces qui y vivent, incluant les baleines;

**ATTENDU QUE** l'observatoire de baleines représente un lieu privilégié pour l'éducation, la sensibilisation et la reconnexion avec le vivant;

**ATTENDU QUE** les infrastructures de la Nation doivent d'abord servir le bien-être, la qualité de vie et le développement culturel de ses membres;

**ATTENDU QUE** faciliter l'accès des membres favorise la fréquentation du site par les familles et contribue au partage intergénérationnel;

**IL EST PROPOSÉ QUE** l'accès à Putep 't-awt et tout le site d'observation de Cacouna soit offert gratuitement à tous les membres de la Nation ainsi qu'à leurs enfants, afin de favoriser leur présence sur le territoire, de renforcer les liens avec le vivant et de soutenir la transmission des savoirs et de la culture;

---

Signature du (de la) proposant(e)